

Département de Seine et Marne

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Service des affaires juridiques et des marchés publics

REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A PROJET

**APPEL A PROJET « OFFRE CULTURELLE POUR DES
HABITANTS ZSP DE SAVIGNY-LE-TEMPLE »**

Date limite de réception des projets : 25 novembre 2016 à 12h00.

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Dénomination : Etablissement public du château de Fontainebleau

Adresse : Château de Fontainebleau
Place du général de Gaulle
77300 FONTAINEBLEAU

Type d'acheteur public : Etablissement public à caractère administratif

1. Objet de l'appel à projet

La présente procédure de consultation a pour objet de faire émerger des projets pour permettre d'offrir des offres culturelles pertinentes aux habitants de deux ZSP de la ville de Savigny-le-Temple telles que décrites au cahier des charges annexé au présent règlement.

2. Principales dates et modalités

2.1 – Le calendrier indicatif de l'appel à projets

- Publicité : 10/10/2016
- Date limite pour poser des questions : 17 novembre 2016 par courriel à l'adresse suivante : hugo.plumel@chateaufontainebleau.fr ou karine.robert@chateaufontainebleau.fr ou par le biais de la plateforme des achats de l'Etat
- Dépôt des projets : 25 novembre à midi
- Analyse des projets : début décembre

2.2 – Critères d'appréciation des projets

Les critères de sélection des projets prennent en compte trois axes :

Axe 1 : La compréhension des enjeux et la qualité des intervenants : la valeur artistique, la compréhension des enjeux sociaux, la capacité à proposer des approches, des thématiques et angles de vues, la pédagogie adaptée au public visé, la capacité à nouer des partenariats avec les structures sociales et culturelles situées en ZSP et à Savigny-le-Temple et sur le territoire de l'agglomération.

Axe 2 : La qualité de présentation du dossier : aspect didactique du dossier et format demandé

Axe 3 : Pertinence de l'utilisation des fonds publics

Un rapport annuel qualitatif détaillé et financier sera produit au mois de décembre de chaque année prenant en compte les objectifs et indicateurs d'évaluation suivants (chaque objectif a ses propres indicateurs) :

	Objectifs	Indicateurs (1 à n indicateurs par objectif)
1	Une restitution annuelle dans chacun des lieux	Production d'un événement, œuvre, chaque année pour chacun des quartiers
2	Mobilisation d'un maximum d'habitants visés	Nombre d'habitants atteints
3	Satisfaction des participants	Questionnaire de satisfaction
4	Augmentation des pratiques culturelles dans la ville	Statistiques de fréquentation et d'inscription dans des structures culturelles

2.2.1 Jury de sélection

Un jury de sélection du projet lauréat sera constitué de représentants de l'EPCF, de la ville de Savigny-le-Temple, du ministère de la culture et de la communication, de la DRAC Ile-de-France, des Préfectures de Région et de Département et de personnalités qualifiées.

Le jury se compose de :

Etablissement public du château de Fontainebleau : Mme Isabelle de Gourcuff, *Administratrice générale*,

Ville de Savigny-le-Temple : Romain Mericskay, *Directeur général adjoint du pôle animatio*.

Ministère de la culture et de la Communication : M. Luc Liogier, *service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation*

DRAC Ile-de-France : Mme Marie Beaupré, *cheffe du service développement et action territoriale*,

La Préfecture de Seine-et-Marne : Mme Maia Rohner, *sous-préfète à la politique de la ville ou son représentant*,

Une étude des dossiers et une présélection de trois candidats sera effectuée avant la réunion du jury.

Ces trois candidats seront auditionnés devant le jury le 1er décembre 2016 à 14h30. Les candidats présélectionnés seront tenus informés de l'horaire de leur audition.

Le nom du lauréat sera rendu public par la suite.

2.3 – Obtention du dossier de l'appel à projets

Le dossier de l'appel à projet remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande par voie dématérialisée comporte :

- Le présent règlement ;
- Le cahier des charges et ses annexes.

L'établissement public du château de Fontainebleau pourra apporter des modifications ou des compléments au dossier de l'appel à projet jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt.

2.3.1 Retrait du dossier de l'appel à projet

L'ensemble du présent dossier de l'appel à idées est accessible uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse URL suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

ainsi que sur le site suivant :

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-ile-de-France

2.4 – Composition du dossier à remettre par les candidats

Le candidat peut représenter un groupement de plusieurs intervenants le cas échéant. Dans ce cas, le groupement sera représenté par un mandataire unique.

Le candidat doit être en mesure de présenter une équipe suffisante pour pouvoir intervenir sur plusieurs actions en même temps.

Il est responsable et coordinateur unique des intervenants qu'il propose. Il est capable de fédérer des artistes, institutions et des acteurs de la communauté éducative et culturelle d'un territoire.

Il a déjà une expérience dans ce type de projet à caractère socio-culturel. Il présente des compétences éducatives et artistiques précises.

Il est autonome dans ses déplacements.

Les candidats déposeront un dossier comprenant au minimum les pièces suivantes :

- Une note d'intention présentant les grandes lignes du projet, sa dimension artistique et pédagogique, et sa mise en perspective avec le sujet social en question, et son phasage sur les deux années.
- Un descriptif détaillé des actions proposées, public visé et résultats attendus
- Un descriptif détaillé des moyens techniques nécessaires pour la mise en œuvre (espaces, logistique...)
- Budget annuel détaillé
- Assurance en cours de validité
- Attestation fiscales et sociales
- Un curriculum vitae des intervenants pressentis

2.5- Modalités de remise des projets

Les candidats transmettront leurs projets en cinq exemplaires papiers et un exemplaire sous format informatique (CDRom, clé USB) sous double enveloppe cachetée portant mention « Appel à projet ZSP Savigny le Temple – Ne pas ouvrir par le service courrier. » et transmis :

- Soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception
- soit remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Château de Fontainebleau
Direction administrative et financière
Service juridique
Place du Général-De-Gaulle
77 300 Fontainebleau

- soit déposées sur la plate-forme dématérialisée du château de Fontainebleau à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si les candidats décident de répondre par voie dématérialisée, une copie de sauvegarde peut être envoyée en parallèle, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, Clé USB, ...) ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être présentée avant la date limite de réception des idées à l'adresse suivante et comporter les mentions suivantes :

Etablissement public du château de Fontainebleau
Service des Affaires juridiques et des marchés publics

**Place Général de Gaulle
77 300 FONTAINEBLEAU
« APPEL A PROJET ZSP SAVIGNY-LE-TEMPLE »
COPIE DE SAUVEGARDE**

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique, les documents doivent être revêtus de la signature électronique. Les candidats doivent obligatoirement préciser dans un document spécifique sur support papier joint à leur copie de sauvegarde :

- le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents ;
- l'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel l'Etablissement public du château de Fontainebleau pourra se procurer gratuitement le vérificateur de signature.

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support papier, les documents doivent être signés par les représentants qualifiés des candidats.

Dans ces trois cas, la date limite de réception des idées est fixée au : 25 novembre 2016 à 12h00.

3. Les conditions financières

Dans ce contexte, l'établissement public du château de Fontainebleau (EPCF), a signé une convention triennale avec l'Etat, lequel lui a confié l'initiative et la responsabilité du projet, le 12 juillet 2016.

Cette convention prévoit le versement à l'EPCF d'une contribution financière forfaitaire de 150 000 €, soit 30 000 € en 2016 et 60 000 € en 2017 et 2018. La subvention est imputée sur les crédits du programme 147 « Politique de la ville ». Elle est soumise, chaque année, à une convention financière précisant les modalités de versement et les justificatifs à fournir par l'établissement.

En ce qui concerne la rétribution du lauréat de cet appel à projet, il est précisé que le coût total ne peut excéder 76 000 € sur la période de deux ans, soit 38 000€ par année.

Le montant de cette rétribution comprend :

- Les rencontres avec les partenaires et les réunions préparatoires
- Les réunions de coordination et de bilan
- La conception et la réalisation des ateliers de pratique artistique
- La prise en charge des besoins matériels nécessaires au projet
- L'hébergement
- Les défraiements (transport et repas)
- Les droits d'auteurs afférents à la mise en œuvre du projet
- La réalisation des projets annuels (même si une partie des frais logistiques seront pris en charge par l'EPCF sur présentation du budget et discussion préalable)

4. Contacts

- **Château de Fontainebleau**

Hugo Plumel, Chef du service des publics – hugo.plumel@chateaufontainebleau.fr

Karine Robert, Responsable du Département culturel –
karine.robert@chateaufontainebleau.fr

- **Ville de Savigny-le-Temple**

Romain Mericksay, Directeur général adjoint du pôle animation - r.mericksay@savigny-le-temple.fr